
DÉCISION N°2022.09.119D

OBJET: Fourrière pour automobiles

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° et R.2131-12-2° et R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.736A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la protection des populations et plus particulièrement pour la gestion de la fourrière automobile, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment son compte 658-112 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer la gestion de la fourrière pour automobiles de Montélimar ;
- Que la rémunération du prestataire ayant été estimée à 200 000,00 € H.T. maximum sur la durée du marché, une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande publique, le 8 juillet 2022, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du Dauphiné et de la plateforme acheteur AWS, fixant au 08 août 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le **03 OCT 2022**
ID : 026-21240198-20221003107209_119D-AR

- Que cet avis a également été diffusé de Montélimar ;

- Qu'à l'issue de cette consultation, à laquelle seule la société ASSISTANCE AUTO PIRET a souhaité participer, l'offre de cette dernière est apparue, après négociations, comme économiquement avantageuse ;

- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la Commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la commune et notamment son compte 658-112 ;

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de services avec la société ASSISTANCE AUTO PIRET, ayant son siège social 23 avenue de la Feuillade à MONTELMAR (26200), pour l'exécution des prestations de fourrière pour automobiles.

Article 2° - L'accord-cadre s'exécutera à bons de commandes sur une durée globale de trois (3) ans à compter de sa notification et pour un montant global minimum de 30 000,00 € H.T. et maximum de 200 000,00 € H.T.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 658-112.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le - 3 OCT. 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

